

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

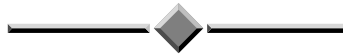
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 30 mars 2023

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 23
excusés : 4 dont 4 procurations
absent : /



4^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, Mme la Maire présente au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, notifié à chaque conseiller le 24 mars 2023, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel, le vote du Conseil Municipal constatant uniquement la tenue de ce débat.

Les projets d'investissement, les principales dépenses de la section de fonctionnement ainsi que les prévisions de recettes notamment sur le plan fiscal ont d'ores et déjà été examinés par la commission communale des

finances et d'attribution des subventions lors de sa séance du 16 février 2023.

Mme la Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux pour se prononcer sur les orientations budgétaires à l'appui du document présenté en séance.

◆ Mme la Maire et le Directeur Général des Services détaillent les points suivants :

↳ Les éléments de contexte internationaux et particulièrement l'évolution des taux d'intérêt entre janvier 2022 et aujourd'hui ;

↳ Les modifications introduites par la loi de finances pour 2023, notamment la suppression progressive de la CVAE et la revalorisation des bases fiscales de 7,1% générant une hausse de fiscalité pour les foyers bien que la commune n'augmente pas ses taux ;

↳ L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et la réforme de la Taxe d'Habitation pour laquelle le vote du taux communal est de nouveau nécessaire en 2023 même s'il n'est pas augmenté, après avoir été figé de 2020 à 2022 ;

↳ L'évolution de la capacité d'autofinancement et de l'épargne brute au cours des 6 derniers exercices, le taux de la commune de Village-Neuf étant très éloigné des premiers seuils d'alerte ;

↳ La pression fiscale à Village-Neuf nettement plus faible que la moyenne des communes de la strate au niveau national ;

↳ Les recettes de fonctionnement et notamment le produit des impôts et taxes, la Municipalité proposant de ne pas augmenter les taux communaux en 2023 ;

↳ Les modifications introduites par la Convention Territoriale Globale remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse, supprimant le principe de perception puis de reversement par la commune des aides de la CAF désormais directement attribuées aux organismes bénéficiaires ;

↳ L'augmentation importante des allocations compensatrices versées par l'Etat principalement au titre des taxes foncières des locaux industriels ;

↳ La baisse des crédits exceptionnels par rapport à l'exercice 2022 au cours duquel la commune a perçu des assurances l'indemnisation pour le bâtiment sinistré rue de Belfort ;

↳ La stabilité des charges de gestion de la commune et de la répartition des dépenses dites « rigides » et autres dépenses de fonctionnement ;

↳ L'évolution des charges de personnel et des charges financières de la commune ;

↳ Les dépenses de fonctionnement, et notamment les charges à caractère général, la subvention exceptionnelle à verser à la société de gymnastique en dédommagement des équipements installés dans la salle sinistrée à démolir, les frais de désamiantage et de démolition des maisons situées rue de Paris dans le cadre de la vente du terrain pour la construction de logements sociaux ;

↳ La neutralisation de la pénalité SRU en 2023 liée à la déduction des dépenses réalisées en 2021 pour promouvoir le développement des logements sociaux ;

↳ Les recettes d'investissement, portant essentiellement sur l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2022, les produits à percevoir pour la vente d'immobilisations, les subventions obtenues pour financer les projets d'investissement et le solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées ;

↳ La liste de tous les programmes d'investissement envisagés au cours de l'exercice 2023, décrits dans le rapport d'orientation budgétaire ;

↳ L'encours de la dette et la capacité de désendettement, inférieure à 3 ans, garantissant une excellente solvabilité financière, très en dessous des seuils d'alerte.

♦ M. ROUDERIES estime que le coût du réaménagement envisagé de la rue du Maréchal Foch est beaucoup trop onéreux et ne comprend pas les motivations justifiant les travaux envisagés, car il n'y a pas, à sa connaissance, d'accidents à déplorer dans cette rue.

Mme SOUITA trouve que l'aménagement proposé n'est pas pertinent avec des places de stationnement situées au centre de la chaussée, procédé qui ne se fait plus car considéré comme dangereux.

Elle déplore que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une réunion publique auprès des riverains qui sont, selon elle, majoritairement opposés à ce projet selon les retours qu'elle obtient sur le groupe Facebook qu'elle anime.

Mme la Maire et M. KASTLER indiquent que ce projet a pour but de ralentir la vitesse excessive (constatée par les radars pédagogiques) sur cette route départementale située en hyper centre, de maintenir une offre de stationnement importante et de créer des pistes cyclables. Ce maillage du réseau cyclable est essentiel pour liasonner les différents quartiers de la commune et notamment relier les zones d'habitat avec les équipements sportifs et culturels à l'Est du ban communal.

Par ailleurs les enrobés de la chaussée et des trottoirs sont en très mauvais état et nécessitent une réfection intégrale. La Municipalité a donc choisi de prioriser ce programme de voirie pour ne pas être dans l'incapacité d'en modifier l'organisation après que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) ait procédé aux travaux d'entretien.

Mme la Maire et M. KASTLER précisent que le projet d'aménagement proposé par les ingénieurs urbanistes élaborant les plans ont fait l'objet de plusieurs versions avant présentation aux élus de la commission de l'urbanisme. Celle-ci a également souhaité des améliorations qui ont été intégrées au projet. Ils ne comprennent donc pas sur quelles études Mme SOUITA se fonde pour considérer que les aménagements proposés sont dangereux. Des voies ont été aménagées récemment dans plusieurs communes haut-rhinoises sur le même principe avec des stationnements au centre de la chaussée sans que cela ne pose de problème sécuritaire.

M. ULRICH signale qu'il est également riverain de cette rue et qu'il fait partie de la commission de l'urbanisme et des affaires techniques. Il a vu les différentes esquisses ayant évoluées jusqu'à la dernière version présentée : il s'agit selon lui d'un très bon projet, le meilleur parmi les différentes options d'aménagement qui ont été étudiées.

Mme SOUITA évoquant l'absence de concertation, Mme la Maire rappelle que ce programme a été présenté lors de la réunion publique portant sur l'ensemble des réalisations et projets de l'équipe municipale.

Mme la Maire confirme qu'une réunion publique dédiée à ce projet sera organisée à laquelle les riverains seront conviés. Il faut cependant avoir un projet suffisamment abouti pour permettre d'en faire une présentation pertinente.

M. KASTLER rappelle que cette voie est une route départementale dont les modifications sont soumises à la validation de la Collectivité Européenne d'Alsace ; il n'est pas envisageable de présenter à la population un projet tant que la commune n'a pas obtenu la confirmation de la CEA sur la faisabilité des aménagements proposés, cette consultation étant actuellement en cours.

Mme la Maire et M. KASTLER confirment que le choix des places de stationnement au centre de la chaussée implique que les riverains n'auront plus la possibilité de stationner leur voiture devant leur maison. Cet « inconvénient » trouve sa contrepartie par le maintien d'un nombre important de stationnements dans la rue, une chaussée réduite pour ralentir les véhicules et la création des pistes cyclables.

Répondant à M. ROUDERIES, Mme la Maire indique que les coûts importants sont justifiés par la nature des travaux à réaliser et les dimensions considérables de la rue du Maréchal Foch. Des analyses de sol sont en cours et nécessaires pour chiffrer le coût de la structure de chaussée à mettre en œuvre. Tous les chantiers concernant la création ou la transformation d'une voie représentent des investissements importants.

♦ Répondant à M. DELHOPITAL, Mme la Maire indique que les aménagements de sécurité prévus dans la rue du Général de Gaulle concerneront également la rue de Saint-Louis. Les travaux envisagés seront échelonnés sur plusieurs exercices budgétaires.

Plus personne ne demandant la parole, Mme la Maire clôt le débat.

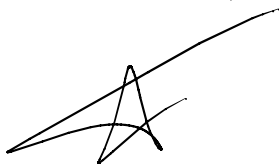
Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le rapport présenté par Mme la Maire et le Directeur Général des Services, annexé à la présente délibération ;
- ↳ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi « NOTRe » ;
- ↳ Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↳ A l'unanimité des voix ;

- Prend acte de la tenue d'un débat conforme aux dispositions réglementaires portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.


Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 4 avril 2023

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 04/04/2023
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL